



N°2026\_65\_T

**MAIRIE DE BURLATS**  
(Tarn)

**Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue des Pins et rue des Sources**  
**Du 19 au 26 juin 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de réfection complète de la chaussée, Rue des Pins et Rue des Sources à Burlats,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits de 08 heures à 17 heures du 19 au 26 juin 2026, Rue des Pins et Rue des Sources à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, chargée des travaux

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 11 juin 2026  
Le Maire,  
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

